

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADETet EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

073 - OBJET : **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération N° 230 du 14 Juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Lesparre-Médoc et le CCAS,

Vu la délibération N° 11 du 31 Mars 2026, portant désignation des représentants de la collectivité au CST,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- ☞ De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ☞ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0073-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026



Pour copie conforme
Le Maire

A stylized signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes.

Bernard GUIRAUD